val d'oise
le département

Cergy, le

Gérard SEIMBILLE
Vice-Président du Conseil départemental

Expéditeur : *DTH*

D20-DTH-1050

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Conseiller départemental
Président du groupe socialiste et apparentés
Hôtel du Département
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Affaire suivie par Isabelle Schermesser
Responsable du Pôle Aide aux Communes
tél : 01.34.25.14.80
isabelle.schermesser@valdoise.fr
IS/AM 2020-31

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 février dernier vous revenez sur la délibération 2-04 de notre dernière Commission permanente relative à l'avenant au Contrat d'aménagement régional (CAR) de Méry-sur-Oise, et souhaitez connaître quel serait l'impact financier de reprendre, pour le calcul de la subvention départementale, les montants subventionnables des CAR de toutes les communes, avant qu'ils n'aient été modifiés par la Région.

La Région ayant commencé à modifier les programmations et plafonds de dépenses de certaines communes dès juillet 2018, la délibération du 27 septembre 2019 actualisant les dispositions du guide des aides départementales ne prévoyait pas en effet, d'appliquer aux collectivités systématiquement et rétroactivement le bénéfice de ces dispositions.

Lorsque la commune de Méry-sur-Oise a demandé que les opérations de son CAR, supprimée par la Région pour l'une et réévaluée à la baisse pour l'autre, puissent être réintégrées dans la convention de financement départemental du contrat, nous avons accepté de le faire par voie d'avenant.

Sans attendre votre courrier, j'avais demandé au Pôle Aide aux communes d'examiner si des opérations de collectivités dont le CAR a été modifié par la Région pourraient être intégrées à des avenants, à condition bien évidemment qu'elles ne soient pas soldées.

Si c'est le cas, la généralisation de cette procédure pourra être envisagée et, bien qu'elles n'en aient pas fait expressément la demande, nous proposerons alors à ces collectivités de faire un avenant à leur contrat afin de bénéficier du montant intégral de la subvention départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard SEIMBILLE

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

Monsieur Gérard SEIMBILLE
Vice-Président du conseil départemental

Cergy, le 15 JUIN 2020

Réf – JPM/OS/2020/0013

Copie – Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du conseil départemental
M. Luc STREHAIANO, vice-Président délégué, président de la commission permanente

Monsieur le vice-Président,

Par courrier du 13 février, j'attirai votre attention sur la délibération 2-04 de la commission permanente de janvier 2020 relative à l'avenant à la convention de financement du contrat d'aménagement régional de la commune de Méry sur Oise.

J'ai bien pris connaissance de votre réponse et vous en remercie.

Elle confirme notre analyse et infirme, dès lors, les informations que vous nous avez données en séance dans le cadre de notre débat.

L'application du nouveau plafond au contrat d'aménagement régional de la commune de Méry sur Oise est bien dérogatoire et « la délibération du 27 septembre 2019 actualisant les dispositions du guide des aides départementales ne prévoyait pas en effet, d'appliquer aux collectivités systématiquement et rétroactivement le bénéfice de ces dispositions. »

Concernant une mesure dérogatoire aux dispositions adoptées par l'assemblée départementale, il nous apparaît que la délibération en question aurait dû être présentée en assemblée départementale et pas en commission permanente. A tout le moins, le caractère dérogatoire et rétroactif de l'application de la décision de l'assemblée départementale du 27 septembre 2019 aurait dû être clairement affiché afin que les conseillers départementaux puissent se prononcer en connaissance de cause. L'avenant ne nous paraît donc pas adapté à cette décision.

.../...

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

Comme nous l'avons dit lors de la commission permanente, nous ne contestons pas le fait que nous puissions appliquer aux communes qui disposent actuellement d'un contrat d'aménagement régional des dispositions plus favorables. Nous souhaitons toutefois le faire dans la transparence et non, comme c'est trop souvent le cas, en découvrant par nous-mêmes ce que l'exécutif souhaite nous cacher à travers une délibération qui semble de simple forme.

Vous mettez ainsi la sécurité juridique de nos décisions et, donc, leur effectivité pour les communes partenaires, en danger.

Nous nous réjouissons toutefois que vous ayez entrepris d'examiner les autres contrats d'aménagement régional qui pourraient être concernés par ce système dérogatoire et rétroactif. Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître la liste des communes éligibles suite à cet examen.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Monsieur le vice-Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr